



aux institutions helvétiques
concernées par le partenariat social
sur les terres chinoises

Notre réf. 3094-CoT

Genève, le 04-06-2015

plutôt la confédération syndicale hongkongaise HKCTU que l'ACFTU chinois

Conseil fédéral
Confédération syndicale hongkongaise
Secrétariat d'Etat à l'économie
SYNA secrétariat central
Travail.Suisse secrétariat central
Union syndicale suisse

Mesdames, Messieurs,

J'ai reçu la mission de vous faire tenir la résolution portant sur l'objet en titre adoptée par le Comité de notre Communauté le 21 mai 2015.

Cette dernière est lisible ci-après en page 2, mais également sur notre site web à l'adresse <http://www.cgas.ch/SPIP/spip.php?article2926>

Vous sachant soucieux du respect des droits syndicaux comme de la liberté d'association, tous deux nécessaires à la négociation collective, nous vous remercions de votre contribution à leur meilleure réalisation dans notre pays, dans le monde et particulièrement en Chine qui compte dans sa classe laborieuse le plus grand nombre de travailleuses et travailleurs.

Cela étant, je vous prie de croire en l'expression de ma parfaite considération.

Claude REYMOND, secrétaire syndical CGAS



Comité CGAS du 21.05.2015 > Résolution adoptée à l'unanimité

La Communauté Genevoise d'Action Syndicale, organisation syndicale faîtière de tous les syndicats de la République et canton de Genève,

- a) sait que dans le cadre de sa politique économique extérieure, la Suisse a conclu un accord de libre-échange (ALE) bilatéral avec la République populaire de Chine, entrée en force depuis le 1.7.2014 ;
 - b) sait que dans l'ALE aucune clause contraignante a été prévue pour faire observer le respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Or ces conventions sont considérées comme l'essence même du droit international du travail, elles fixent des normes minimales concernant le droit à la liberté d'association et à la négociation collective, la suppression du travail forcé, l'abolition du travail des enfants et l'interdiction de faire de la discrimination sur le lieu de travail ;
 - c) sait que l'Assemblée des Délégués de la CGAS du 22.09.2012 a déjà pris position à ce sujet, notamment d'intensifier les relations avec les syndicats « libres » représentant les intérêts des travailleurs chinois et non les organisations sous contrôle étatique comme l'ACFTU ;
 - e) respecte la Déclaration commune CGAS-Labour Action China (LAC) du 10.12.2013, exigeant des employeurs suisses implantés en Chine qu'ils respectent les droits syndicaux dans leurs entreprises et les exhortant à promouvoir dans leur contexte socio-économique respectif les droits humains.
- f) respecte les conclusions de la Conférence Internationale sur les droits des travailleurs chinois, organisée à Hong Kong en automne 2014 par la confédération syndicale hongkongaise HKCTU et soutenue par les syndicats genevois ;

en conséquence, **la CGAS décide** :

1. de refuser tout partenariat avec l'ACFTU jusqu'à quand cette organisation sera l'émanation du pouvoir étatique chinois ;
2. de refuser tout type de soutien au projet SCORE, projet destiné à soutenir les PME chinoises faisant partie de la chaîne d'approvisionnement des multinationales suisses (ABB, Coop...) et que ne donne aucun soutien à la défense des droits des travailleurs ;
3. de continuer à intensifier les relations avec la confédération syndicale hongkongaise HKCTU, notre partenaire dans toutes les organisations syndicales internationales.